



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DÉCEMBRE 2024  
2024/148**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 11 décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

**TARIFS 2025 DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ explique que les membres de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 21 novembre 2024.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique propose de maintenir les tarifs jusqu'au 31 août 2025. Les tarifs seront, par la suite, votés pour chaque année scolaire, du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Éducation (article R531-52)

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 19 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année suivante,

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs municipaux suivants qui prendront effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025

	<b>Année 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025</b>
Repas enfant maternelle	3.95 €	3.95 €
Repas enfant élémentaire	4.00 €	4.00 €
Repas adulte	7.20 €	7.20

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu**  
**De la réception en Préfecture, le** 17 décembre 2024  
**Et de la publication, le** 18 décembre 2024

**Pour extrait certifié conforme**  
**Mme La Maire,**  
**Christelle CHASSÉ**

